

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION ROUTIERE RELATIVE AUX TRAVAUX POUR TRAVAUX BRANCHEMENT NEUF AEP PÉRIODE DU 28 AU 31 OCTOBRE 2024

Le Maire de OGY-MONTOY-FLANVILLE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213 2
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.26 à R 411.28
- VU le Code Rural
- VU le Code Pénal
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes (livre I- 8^{ème} partie)
- VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière
- VU la demande émanant de la Société Mosellane des Eaux 9 rue Teilhard de Chardin – 57000 METZ pour réglementer la circulation routière et le stationnement à hauteur de la rue Richard Wagner au niveau de la Société MK AUTOS afin d'effectuer des travaux de branchement neuf AEP du lundi 28 au jeudi 31 octobre 2024.
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires pour écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée : chaussée rétrécie, circulation alternée, dépassement interdit et vitesse limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules légers et les poids lourds sauf pour les véhicules de chantier au droit des travaux.

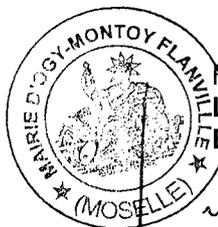
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le lundi 28 octobre 2024 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation routière portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin du chantier, conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et à la charge la Société Mosellane des Eaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Ogy-Montoy-Flanville, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société Mosellane des Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental Incendie et Secours,
- Monsieur le Président de la CCHCPP,
- et aux Archives de la Commune.



Fait en Mairie, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Eric GULINO